

**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JANVIER 2015 A 18 H 30
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille quinze le vingt janvier à dix-huit heures trente le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Roland GOGUERY, Laetitia PREVOST, Sandrine FLOUZAT, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Franck BRETEAU, Olivier MAUPETIT, Sophie SARIAN, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Marc SOUDY, Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Anne-Marie FERREINHO, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Coralie DEROCHE, Olivier GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Stéphanie DEDION, Delphine SIAB, Patrick SEGAUD, Pascal GOUDY.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Coralie DEROCHE, Olivier GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Stéphanie DEDION, Delphine SIAB.

Ont donné Pouvoir : Olivier GALOPIN à Franck BRETEAU, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Coralie DEROCHE à Sandrine FLOUZAT, Delphine SIAB à Roland GOGUERY, Laurent GOSCINSKI à Sophie SARIAN, Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE
Gérard SANTOSUOSSO**

**THÈME LE CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire**

Point informatif

Mise à jour du guide pratique de la ville des élus et des services municipaux.

**THÈME LES FINANCES
Le Maire**

Point informatif

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs par l'administrateur général des finances publiques suite à la délibération du Conseil municipal du 15 avril portant établissement de la liste de contribuables susceptibles d'y siéger.

Points délibératifs

1. A la demande de Madame la Préfète, complément de données budgétaires à apporter à la délibération du 25/11/2014 portant sur les dépenses pouvant être engagés avant le vote du BP 2015.
2. Dernières décisions modificatives éventuelles avant la clôture de l'exercice 2014.
3. Approbation des demandes de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR).

THÈME LES AFFAIRES GÉNÉRALES Le Maire

Point délibératif

Proposition de reconduction de la convention avec la SBPA pour 2015

LES SERVICES À LA POPULATION Adjointe déléguée : Nadine MOREAU

THÈME LES ÉCOLES Rachel TANNEUR, Conseillère municipale déléguée

Rendu-compte

MAPA N° 11-2014 « Production, conditionnement et livraison des repas, en liaison froide, en direction des restaurants scolaires et du restaurant du Centre de Loisirs ».

Point délibératif

Fixation du montant de la participation de la Ville en direction des familles dans le cadre de la classe de neige organisée par l'école primaire de Trouy Nord.

THÈME LES FESTIVITÉS ET LES ÉVÈNEMENTS Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Point informatif

Calendrier des invitations, réunions et évènements.

Rendu-compte

Signature d'un contrat avec MUZET'S CABARET : ambiance musicale lors des vœux du Maire à la population.

THÈME LA COMMUNICATION ÉCRITE Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Point informatif

Distribution prochaine du Bulletin Municipal.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME LES TRAVAUX Franck BRETEAU, Adjoint délégué

Points délibératifs

1. Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des vestiaires, tribunes et terrains de football à l'Étoile Sportive de Trouy.

2. Mise à disposition d'un emplacement en tant qu'aire de jeux dans l'enceinte des structures du stade municipal à l'Étoile Sportive Trouy Pétanque.

THÈME LES ESPACES VERTS
Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué

Rendu-compte

De la consultation référencée MAPA N° 12-2014 inhérente au renouvellement d'un équipement pour le service espaces verts en remplacement du tracteur Iseki.

THÈME L'URBANISME
Didier GUICHARD, Adjoint délégué

Point Informatif

Relatif aux orientations et actions du SDE 18 (Borne pour véhicule électrique, groupement d'achat...).

Rendu-compte

De la consultation référencée N° 13-2014 portant sur l'énergie gaz du groupe scolaire de Trouy bourg à compter du 1^{er} février 2015.

Point délibératif

Approbation de la convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement des équipements de télé relève, lesquels permettront la mise en place future des compteurs communicants de gaz naturel.

LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY

THÈME BOURGES PLUS
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Rendu-compte

Présentation synthétique des rapports annuels d'activités 2013 de Bourges Plus des services Assainissement, Eau et d'élimination des déchets.

THÈME LES NOUVELLES TECHNOLOGIES
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Point informatif

Consultation sur les projets de :

- Schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures.
- Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne.

Avant le début la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 7 janvier 2015.
Monsieur le Maire s'adresse aux Conseillers municipaux à travers un discours présenté ci-dessous :

« Les évènements récents dramatiques nous rappellent avec brutalité que LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ ne sont ni spontanées ni naturelles. Une bataille de longue date a inscrit ces mots dans les droits de l'homme. Des efforts constants et une vigilance totale doivent accompagner les évolutions, ou tout au moins la servir.

OUI, nous avons des obligations, des devoirs de nous inscrire dans cette conception, dans ces fondamentaux de la République. Ceux-ci ne sont pas négociables, ceux-ci sont notre héritage et la ligne directrice de notre évolution.

OUI, nos libertés de penser, d'écrire, de diffuser, de choisir sont fragiles, seule l'entrave à celle des autres peut les temporiser. Nos libertés sont le fondement, le socle de nos comportements. « Celui qui ne se perd pas en chemin ne peut en découvrir d'autres aussi passionnants, aussi prometteurs plein de nouveautés, l'inventivité est à ce prix ».

OUI, l'égalité de considération, l'égalité en dignité et en droit nous demandent d'agir envers les autres mais de ne jamais les asservir.

OUI, l'égalité introduit la notion même de substitution, « je suis son égal, donc je peux socialement le remplacer ».

OUI, la fraternité doit diminuer les inégalités et s'enrichir des différences.

OUI, c'est la République et son école qui sont les garants de la pérennisation de ces valeurs.

OUI, c'est à nous de veiller, de prendre le relais de ces valeurs. Soyons en fiers et dignes.

OUI, c'est la seule façon de chasser le communautarisme et la haine.

OUI, la laïcité est la seule façon de se préserver avec la gratuité et la neutralité de l'enseignement public. Cet enseignement public doit rester laïc avec l'absence d'instruction religieuse, la laïcité du personnel et l'interdiction du prosélytisme. L'obligation pour tout enfant sur le sol français, à partir de six ans, d'être scolarisé.

Je voulais rappeler ces quelques grandes valeurs de notre République dont l'école est le terreau principal.

Je vous remercie de vous en faire les ambassadeurs en vous remémorant la charte de la laïcité dont je vous ai remis le document officiel...

Je souhaite vivement que les programmes éducatifs, territoriaux et locaux, ainsi que les rythmes scolaires avec les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) puissent être le support d'une meilleure diffusion de nos valeurs laïques.

Toutefois je regrette vivement que l'égalité d'application des Temps Activités Périscolaires (TAP) dans leur contenu et leur ampleur, pour des raisons uniquement financières ne puissent bénéficier à l'ensemble de nos enfants, tant les possibilités des communes et des villes sont différentes ».

Monsieur Bertrand TISSIER remercie Monsieur le Maire pour son esprit d'ouverture et le remercie également de l'avoir convié au rassemblement organisé par la Commune à la suite à ces évènements. Il précise que dans ces moments-là l'unité nationale est primordiale et doit s'illustrer.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2014**

Monsieur Bertrand TISSIER apporte une précision sur le point concernant les diminutions des dotations de l'État. En effet, la ville qui a fermé les portes de sa mairie en signe de protestation est la ville de STAINS (93240) et non d'ESTAING.

Après rectification, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE
Gérard SANTOSUOSSO**

**THÈME LE CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire**

Mise à jour du guide pratique de la ville, des élus et des services municipaux.
Point informatif

Un guide pratique a été distribué en juin 2014 aux Conseillers municipaux, il nécessite quelques mises à jour. Des nouveaux documents ont été distribués afin d'actualiser ce guide.

**THÈME LES FINANCES
Le Maire**

**Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
par l'administrateur général des finances publiques.**
Point informatif

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que par délibération N° 45-2014 du 15 avril 2014, le Conseil municipal a établi la liste de contribuables pour siéger à la commission des impôts directs (CCID).

Après examen de la liste et conformément à l'article 1650-2 du Code Général des Impôts, Monsieur Philippe PIGAULT, administrateur général des Finances Publiques, a désigné comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs, les personnes dont les noms sont mentionnés dans le document ci-annexé **(ANNEXE N° 1)**.

Chacun des commissaires titulaires et suppléants a été informé par un courrier de Monsieur le Maire de cette décision et de leur rôle.

ERATUM ANNEXE 1 :

A la demande de Madame Martine CARRE ayant souhaité se retirer de la liste des commissaires suppléants, un nouveau commissaire a été désigné, il s'agit de Monsieur Marcel PLISSON.

À la demande de Madame la Préfète, complément de données budgétaires à apporter à la délibération du 25/11/2014 portant sur les dépenses pouvant être engagées avant le vote du BP 2015.

Point délibératif

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que Madame la Préfète souhaite que le Conseil apporte une modification à la délibération N° 148-2014 portant sur les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015.

• **Délibération complémentaire adoptée à l'unanimité :**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2014, adoptée en faveur des autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015 ;

Vu la remarque formulée par le contrôle de légalité budgétaire, en rapport à l'adoption de cette délibération, qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Il y a par conséquent lieu de compléter la délibération susvisée ci-dessus, ainsi qu'il suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans son article L. 1612-1,

Considérant que le Budget Primitif 2015 sera soumis au Conseil municipal pour vote à la date prévisionnelle du 14 avril 2015 ;

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est également rappelé que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement, inscrites dans les budgets 2014 de la ville de Trouy, sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal à :

- 25% des dépenses d'investissement hors AP/CP des Budgets 2014,
- 100% des crédits de paiements inscrits en AP/CP sur l'échéancier pour l'année 2015.

Acte télétransmis en Préfecture le 29/01/15 Réception le 29/01/15 Publié le 27/01/15
--

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés, préalablement à l'adoption de l'ensemble des budgets primitifs 2015 de la ville de Trouy.
- **INSCRIT** au BP 2015, les crédits correspondants, qui auront été engagés avant son adoption.

Budget PRINCIPAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		BUDGET 2014	BP PROVISOIRE 2015
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP			
OPERATION N°36 - ECOLES			
21312	Constructions sur bâtiments scolaires	467 532,73	116 883,18
		47 425,00	11 856,25
2151	Installations, matériel et outillages techniques pour réseaux publics	15 521,00	3 880,25
2183	Matériel de bureau et informatique	831,00	207,75
2184	Matériel	159,00	39,75
2188	Autres immobilisations corporelles	200,00	50,00
2313	Constructions immobilisations en cours	12 375,00	3 093,75
		18 339,00	4 584,75
		32 226,73	8 056,68
OPERATION N°48 - VOIRIE			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 000,00	750,00
2151	Installations, matériel et outillages techniques pour réseaux voirie	29 226,73	7 306,68
		91 929,00	22 982,25
OPERATION N°56 - ECLAIRAGE PUBLIC			
2041581	Subv. équip. versées aux autres groupements pour biens mobiliers, matériel et études	91 929,00	22 982,25
OPERATION N°67 - ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT			
21318	Constructions sur autres bâtiments publics	101 240,00	25 310,00
2184	Mobilier	60 000,00	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 977,00	2 244,25
2313	Constructions immobilisations en cours	9 140,00	2 285,00
		23 123,00	5 780,75
OPERATION N°74 - CIMETIERE ET LIEUX DE CULTE			
21318	Constructions sur autres bâtiments publics	15 388,00	3 847,00
2151	Installations, matériel et outillages techniques pour réseaux voirie	13 428,00	3 357,00
2188	Autres immobilisations corporelles	640,00	160,00
		1 320,00	330,00
OPERATION N°89 - BATIMENTS COMMUNAUX			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	51 393,00	12 848,25
21311	Constructions sur bâtiments mairie	2 277,00	569,25
21318	Constructions sur autres bâtiments publics	5 475,00	1 368,75
2151	Installations, matériel et outillages techniques pour réseaux voirie	9 263,00	2 315,75
2184	Mobilier	1 330,00	332,50
2188	Autres immobilisations corporelles	17 395,00	4 348,75
2313	Constructions immobilisations en cours	1 099,00	274,75
		14 554,00	3 638,50
		116 290,00	29 072,50
OPERATION N°91 - EQUIPEMENTS MUNICIPAUX			

2051 Concessions et droits similaires	8 048,00	2 012,00
2111 Terrains nus	1 429,00	357,25
21571 Matériel roulant	36 500,00	9 125,00
2182 Matériel de transport	10 000,00	2 500,00
2183 Matériel de bureau et informatique	39 911,00	9 977,75
2184 Mobilier	10 131,00	2 532,75
2188 Autres immobilisations corporelles	10 271,00	2 567,75
OPERATION N°95 - STADES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	11 641,00	2 910,25
2113 Terrains nus	11 641,00	2 910,25

DEPENSES D'EQUIPEMENT SUR AP/CP

AP/CP n°01-2013 - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE	1 364 597,00	489 939,00
AP/CP n°02-2013 - REHABILITATION DE VOIRIE	709 458,00	-
	655 139,00	489 939,00

DEPENSES FINANCIERES

16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	177 920,00	177 920,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	177 920,00	177 920,00

TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 010 049,73	784 742,18
--	---------------------	-------------------

SYNTHESE

25% dépenses d'équipements investissements BP 2014 hors AP/CP		BP PROVISOIRE 2015
100% dépenses financières pour le remboursement du capital de la dette BP2014		116 883,18
100% dépenses d'équipements investissements prévues sur l'échéancier des AP/CP pour l'année 2015		177 920,00
		489 939,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		784 742,18

Budget annexe "BATIMENT COMMERCIAL"	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT en montant HT	

BUDGET 2014	BP PROVISOIRE 2015
-------------	--------------------

DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP	-	-
----------------------------------	---	---

DEPENSES D'EQUIPEMENT SUR AP/CP	-	-
---------------------------------	---	---

DEPENSES FINANCIERES	14 808,33	14 808,33
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 808,33	14 808,33
1641 EMPRUNTS EN EUROS	14 808,33	14 808,33

TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	14 808,33	14 808,33
--	------------------	------------------

SYNTHESE		BP PROVISOIRE 2015
100% dépenses financières pour le remboursement du capital de la dette BP2014		14 808,33
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		14 808,33

Dernières décisions modificatives éventuelles avant la clôture de l'exercice 2014.

Point délibératif

La proposition de décision modificative telle que présentée au Conseil municipal, consiste en la régularisation d'un déséquilibre budgétaire, sur le chapitre 65, survenu après une procédure de régularisation de compte de TVA, au titre de l'exercice 2013.

Il est donc proposer de voter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Néant		Chap.011 - 60611/ 94	Charges d'eau et d'assainissement - 2,00
		chap.65 - 658 / 94	Encaissements de produits divers 2,00 €
	- €		- €

Section d'investissement

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Néant		Néant	
	- €		- €

() La présente délibération adoptée à l'unanimité n'a pas été transmise à la Préfecture dans la mesure où une délibération antérieure (septembre 2014) avait déjà été adoptée pour ajuster lesdits crédits mais que la Trésorerie n'avait pas enregistré.*

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.

Point délibératif

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que fin décembre 2014, le guide pratique 2015 des concours financiers aux communes et groupements de communes a été édité par la Préfecture du Cher ainsi que la circulaire précisant les modalités de gestion de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2015.

Ces documents indiquent :

- la date limite de dépôt des dossiers : **le 15 février 2015.**
- les catégories d'opérations éligibles, les plafonds de subvention et le niveau de priorité.

Après avoir dressé le bilan des années antérieures, la Direction Générale des Services et le Bureau municipal ont étudié les opérations locales susceptibles d'être présentées auprès de Madame la Préfète.

Rappel DETR notifiées :

DETR au titre de 2010 Locaux pour le personnel du service technique	130 000 €
DETR au titre de 2011 Phase A2 EJMT salle à vocation sportive	60 000 €
DETR au titre de 2012	
✓ Classe informatique	12 000 €
✓ Cimetière : sépultures, caves urnes et jardin du souvenir	21 011 €
DETR au titre de 2013	0 €
DETR au titre de 2014 3 ^{ème} tranche toiture école maternelle du Bourg	5 349 €

Sur la base de ce recensement, deux projets peuvent être inscrits :

**1- Travaux de grosses réparations et d'amélioration des écoles :
Réhabilitation de la toiture de l'école élémentaire de Trouy bourg.**

La toiture de l'école primaire de Trouy bourg (toiture d'origine, soit une trentaine d'années) est en shingle (toiture bitumeuse). Il est constaté depuis deux ans des fuites importantes qui ne peuvent plus être réparées. Il est donc impératif de la réhabiliter. Le procédé retenu est le même que celui qui a été employé pour l'école maternelle du bourg à savoir, une sur-toiture pour éviter le démontage de la toiture actuelle.

Ce procédé passe par trois étapes principales :

1. Le démoussage.
2. La pose de liteaux.
3. La pose de bac acier isolant de 40 mm.

Cette technique donne de très bons résultats d'étanchéité d'une part et d'isolation thermique d'autre part. Elle permet des économies d'énergie importante et améliore le confort des utilisateurs. Elle permet d'éviter la mise en place d'une ventilation, le système neutralisant tout effet de condensation.

La commission des travaux a examiné ce projet le 12/01/2015 et propose le phasage suivant :

- 2015 : bâtiment entrée
- 2016 : bâtiment classe

Néanmoins il est proposé de présenter la totalité de l'opération à la DETR.

2- Création d'un columbarium.

La création du columbarium constitue une suite logique à l'ensemble des travaux effectués au cimetière communal de Trouy : reprise de sépultures abandonnées (sur plusieurs exercices), création d'emplacements pour les caves urnes (nombre actuel = 50) et création d'un jardin du souvenir.

• **Délibérations adoptées à l'unanimité :**

1- Demande de subvention DETR 2015 : « Travaux école élémentaire du bourg ».

Vu le guide 2015 pratique des concours financiers aux communes et groupements de communes, notamment de la DETR, qui prévoit dans la catégorie d'opérations éligibles N° 1 « Scolaire et Périscolaire » alinéa 13, les travaux de grosses réparations et d'amélioration des écoles, en tant qu'action prioritaire ;

Considérant le taux de subvention des communes de + de 2 000 habitants fixé de 20 à 35 % ;

Considérant que la toiture de l'école primaire du Bourg nécessite une réhabilitation dont la réalisation est prévue pour 2015 – 2016 ;

Vu l'estimation des travaux fixée à 43 183 € HT soit :

- **1 800 €** HT étude solidité,
- 19 071.56 € HT bâtiment entrée,
- 22 311.05 € HT bâtiment classe.

Acte télétransmis en Préfecture le 2/02/15 Réception le 2/02/15 Publié le 27/01/15

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération «**travaux de la toiture de l'école élémentaire de Trouy bourg** » ;
- **SOLLICITE** en conséquence auprès de Madame la Préfète, **en priorité n°1** au titre de la DETR 2015, une subvention à hauteur de **15 114 €** pour aider au financement de cette opération.

DÉPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT
ETUDE SOLIDITE TOITURE ECOLE – estimatif	1 800	DETR 2015 (35%)	15 114
BATIMENT ENTREE	19 072	APPORT COMMUNAL	28 069
BATIMENT CLASSE	22 311		
TOTAL HT	43 183	TOTAL	43 183

Les montants ont évolué du fait du devis de l'étude solidité. Monsieur le Maire précise que cette étude est indispensable pour ce genre d'établissement, s'agissant d'une école.

2- Demande de subvention DETR 2015 : « création d'un columbarium ».

Considérant que le projet de création d'un columbarium est en cours d'étude dans le cadre des opérations 2015 et constitue une suite logique à l'ensemble des travaux effectués au cimetière communal de Trouy : reprise des sépultures abandonnés (sur plusieurs exercices), création d'emplacements pour les caves urnes (nombre actuel = 50) et création d'un jardin du souvenir ;

Vu l'estimation du projet qui s'élève à 4 617 € HT ;

Vu le guide 2015 pratique des concours financiers aux communes et groupements de communes, notamment de la DETR, qui prévoit dans la catégorie d'opérations éligibles n°7 « cadre de vie » alinéa 75, création de columbarium, en tant qu'action non prioritaire ;

Considérant le taux de subvention des communes de + de 2 000 habitants fixé de 20 à 35 % ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération «**création d'un columbarium** » ;
- **SOLLICITE** en conséquence auprès de Madame la Préfète, **en priorité n°2** au titre de la DETR 2015, une subvention à hauteur de **1 616 €** pour aider au financement de cette opération.

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT
I/ TRAVAUX	4 617	SUBVENTION DETR 2015 (35%)	1 616
		APPORT COMMUNAL	3 001
TOTAL HT	4 617	TOTAL	4 617

Acte télétransmis en
Préfecture le 29/01/15
Réception le 29/01/15
Publié le 27/01/15

THÈME LES AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire

Proposition de reconduction de la convention avec la SBPA pour 2015.

Point délibératif

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers municipaux que tous les ans, les services municipaux sont confrontés aux problèmes de divagation de chiens ou de chats errants, accentués par le fait que certains chiens font partie de la catégorie classée « dangereux ».

Depuis 2010, la Ville passe une convention avec la SBPA sise à Marmagne, représentée par Monsieur LEBOEUF.

Cette convention prévoit notamment une participation de 50 € par chien trouvé, considéré errant et sans maître, sur le territoire de la Ville (cette participation est moindre que la cotisation demandée par la SPA, calculée sur la base du nombre d'habitants).

En vertu des obligations qui incombent aux Communes (Code Rural) et des pouvoirs de police du Maire (Code général des collectivités territoriales), le dépôt d'un chien à la SBPA doit faire l'objet d'une attestation certifiant que l'animal a été trouvé sur Trouy.

En complément de cette participation, une subvention est octroyée pour encourager l'implication des membres de la SBPA, la plupart bénévoles.

Concernant la question des chats, celle-ci est toujours problématique. A ce jour, ni la SBPA, ni la SPA ne recueillent les chats et les associations existantes sont débordées.

Très régulièrement, la Ville effectue auprès des habitants une campagne de sensibilisation :

- pour encourager notamment les propriétaires de chats à les stériliser et les faire tatouer (le tatouage est obligatoire) ;
- pour rappeler aux habitants qu'il convient d'éviter de nourrir les chats errants.

Afin de limiter la prolifération des chats, le Conseil municipal a également pris des mesures d'accompagnement en approuvant la signature d'une convention de partenariat avec la clinique vétérinaire de Saint-Florent-sur-Cher en vue de procéder à la stérilisation des chats errants lesquels sont ensuite soit placés dans des foyers d'adoption, soit relâchés dès lors qu'ils sont sains.

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu le Code Rural qui impose des règles strictes pour la gestion des animaux errants ;

Considérant que, conformément à l'article L. 211-22 du Code général des collectivités territoriales, la capture et la gestion des animaux errants relèvent de la responsabilité du Maire ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale (art L. 211-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que la ville de Trouy ne dispose pas de cet équipement ;

Acte télétransmis en Préfecture le 29/01/15 Réception le 29/01/15 Publié le 27/01/15
--

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) sise Route de Pont Vert – 18500 MARMAGNE au titre de l'année 2015 à raison :

- d'une part, d'un paiement par la ville de Trouy à la S.B.P.A. d'une participation à hauteur de 50 € par chien trouvé sur la commune de Trouy et confié au refuge de la S.B.P.A. L'attestation établie par la Ville permet de confirmer le lieu où le chien a été trouvé et de préciser également s'il rentre dans le cas de l'article 3.
- d'autre part, d'une subvention de la Ville dont le montant sera déterminé dans le cadre du budget primitif 2015 et sera au moins égal sinon supérieur à la subvention de 2014, soit 150 € pour encourager et aider les actions bénévoles de la S.B.P.A.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** la signature de la convention ci-annexée (**ANNEXE N° 2**),
- **DIT** que cette dépense sera imputée au BP 2015.

LES SERVICES À LA POPULATION
Adjointe déléguée : Nadine MOREAU

THÈME LES ÉCOLES

Rachel TANNEUR, Conseillère municipale déléguée

MAPA N° 11-2014 « Production, conditionnement et livraison des repas, en liaison froide, en direction des restaurants scolaires et du restaurant du Centre de Loisirs ».
Rendu-compte

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rachel TANNEUR, laquelle présente le point.

Elle rappelle que le contrat concernant la livraison de repas pour les restaurants scolaires et le Centre de Loisirs arrivait à terme le 31 décembre 2014, la commune de Trouy a donc lancé une consultation pour son renouvellement.

En annexe, le rapport d'analyse des offres décrivant la procédure suivie et les offres reçues.

(ANNEXE N° 3)

- **Décision municipale :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code des marchés publics ;

Considérant que le MAPA N° 16-2012, lot N° 1, portant sur « la production, le conditionnement et la livraison des repas, en liaison froide, en direction des restaurants scolaires et du restaurant du Centre de Loisirs » attribué à l'E.S.A.T de Veaugues pour les années 2013 et 2014 (durée de 2 ans) arrivait à échéance au 31 décembre 2014 ;

Vu la consultation référencée N° 11-2014 ;

Vu les candidatures présentées et le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA chargé d'examiner la présente consultation ;

En application de la délibération n° 54-2014 du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment, en son alinéa 4, qui précise que le Conseil délègue au Maire la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 207 000 € HT ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 207 000 € HT ;

Vu le seuil estimé de la prestation relevant des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 25 novembre 2014.

Acte télétransmis en
Préfecture le 2/02/15
Réception le 2/02/15
Publié le 27/01/15

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le MAPA N° 11-2014 portant sur « la production, le conditionnement et la livraison des repas, en liaison froide, en direction des restaurants scolaires et du restaurant du Centre de Loisirs » à la société ANSAMBLE sise Bourges, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour un montant de 2,01 € HT, soit de 2,41 € TTC par repas (maternelle et primaire), soit un montant total estimé à 168 700 € TTC pour 35 000 repas par an et pour une durée de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que L'ESAT de Veaugues était l'attributaire des marchés précédents. La Commune a donc travaillé avec cet établissement, plusieurs années consécutives, lequel a donné entière satisfaction et présentait de surcroît l'intérêt de faire travailler des personnes en situation de handicap. Dans le cadre de la présente consultation, L'ESAT a soumissionné mais en raison d'une distorsion tarifaire très importante, la Commune n'est pas en mesure de continuer.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier GEORGES qui rappelle que le fait de ne plus travailler avec cet ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) pourrait entraîner une pénalité plus importante concernant le Fonds d'insertion des personnes handicapées.

Monsieur le Maire invite Monsieur Franck BRETEAU à intervenir, lequel précise que la Commune a anticipé sur ce point. Des contacts ont été pris avec des entreprises d'insertion dans le domaine des espaces verts.

Monsieur Didier GEORGES souligne qu'en effet cela pourrait compenser.

Madame Stéphanie LHOSTE demande si la société ANSAMBLE travaille quand même avec des produits locaux car L'ESAT de Veaugues était attentive à cela.

Monsieur le Maire répond que non pas particulièrement et précise en premier lieu que l'un des critères qui a primé est la possibilité de modifier la quantité de repas jusqu'au matin même. Les variations quant au nombre de repas journaliers peuvent être assez importantes et L'ESAT ne permettait de modifier ce nombre que 3 ou 4 jours maximum avant, ce qui était assez contraignant.

En deuxième lieu et hormis l'animation qui est bien répertoriée, il n'y a pas forcément le critère avancé par Madame Stéphanie LHOSTE.

Monsieur Bertrand TISSIER apporte une remarque sur la manière dont a été monté le marché. Il regrette la pondération qui est proposée. A aucun moment il n'a été question de la qualité des repas, des circuits courts ou du fait de faire travailler les producteurs locaux. Le seul endroit où l'on peut retrouver ce point c'est dans la valeur technique qui est pondérée à hauteur de 4/20, c'est-à-dire 20% du marché, ce qui est très peu.

Dans un certain nombre de Marché d'autres collectivités, il est question de développement durable, d'environnement, etc... qui sont pondérés de manière beaucoup plus importante.

Dans le cas de ce marché, en gros 25% de la note correspond à la capacité du prestataire à s'adapter au fonctionnement des services de la Ville. Au vu des notes qui sont attribuées, cela ne fait pas la différence puisque tout le monde a quasiment la même note.

Monsieur Bertrand TISSIER estime que ce critère ne sert à rien. Pour la notion quantitative et qualitative des repas, tout le monde a la même chose. Cela lui pose question, « surtout quand on connaît la qualité des repas chez ANSAMBLE...C'est quand même loin d'être des produits Bio et de grande qualité ».

Selon Monsieur le Maire, la remarque est intéressante puisqu'il s'oblige, avec les élus chargés des écoles, à aller manger au restaurant scolaire afin de pouvoir juger par lui-même. Il est évident que s'ils s'aperçoivent qu'il y a des problèmes de saveur, de fraîcheur, des mesures seraient prises pour y remédier.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 25/11/2014, il avait fait remarquer une assez grande différence des tarifs pratiqués par L'ESAT de Veaugues.

Monsieur Franck BRETEAU précise qu'un courrier a été envoyé à cet établissement pour attirer son attention, lui demander de bien vouloir confirmer ses prix et écarter ainsi tout risque d'erreurs. Or, L'ESAT a bien confirmé son offre.

Donc, même en tenant compte d'une éventuelle augmentation des pénalités du Fonds d'Insertion pour personnes handicapées, l'offre économiquement la plus avantageuse reste celle de la société ANSAMBLE.

Monsieur le Maire invite Monsieur Bertrand TISSIER à venir prendre un repas dans un restaurant scolaire s'il le souhaite.

Fixation du montant de la participation de la Ville en direction des familles dans le cadre de la classe de neige organisée par l'école élémentaire de Trouy nord.

Point délibératif

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rachel TANNEUR, laquelle présente le point.

L'école élémentaire de Trouy nord organise une classe de neige pour les CM1-CM2 (34 élèves) du 16/03 au 23/03/2015 à Valcoline (8 jours).

Sur avis favorable du Bureau municipal du 7 janvier 2015, la grille de participation de la commune de Trouy est fixée ainsi qu'il suit :

- Attribution d'une base commune de 31 € pour toutes les familles (comme le Conseil général).
- Attribution d'une aide supplémentaire sur la base des tranches de quotient établi par le service Enfance-Scolaire, cette aide supplémentaire **n'est accordée qu'aux ressortissants de Trouy :**

De 0 à 750	+ 30 €
De 751 à 900	+ 25 €
De 901 à 1000	+ 20 €
Au-delà de 1000	+ 0 €

Pour rappel, l'aide de la Commune pour la classe « environnement » de 2014 à Dinard, pour 33 élèves et 5 jours, a représenté une enveloppe de 1 130 €.

Selon cette distribution (base commune et base quotients), la participation de la Ville est estimée à environ 1 254 €.

Le coût du séjour est de 649,75 € / famille.

Le coût net du séjour qui sera dû par les familles n'est pas actuellement connu. Il dépend également des fonds collectés par la Coopérative de l'école.

Monsieur Didier GEORGES informe Madame Rachel TANNEUR que le CCAS peut venir en aide aux familles les plus démunies car même si des aides sont accordées par le Conseil général et par la Commune, le reste à charge par les familles reste important.

Madame Rachel TANNEUR explique que des actions ont été faites et sont encore menées par les parents d'élèves afin de récolter des fonds et ainsi faire diminuer ce coût important. Pour le moment elle ne connaît pas exactement le reste à payer par les familles.

Monsieur Didier GEORGES précise que l'essentiel c'est que tous les enfants puissent partir et que le CCAS est à disposition des familles qui pourraient en avoir besoin.

Monsieur le Maire souligne que le coût du séjour affiché, soit 649,75 € HT, est le prix de revient du séjour pas le prix qu'auront à payer les familles.

Donc, il y a cumul possible de ces 4 participations émanant respectivement du Conseil général, de la Commune, éventuellement du CCAS et des actions menées par la coopérative des parents d'élèves.

Monsieur Marc BELLENGER ajoute que certaines familles ont aussi leurs comités d'entreprise qui prennent en charge une partie de ces séjours.

A la connaissance de Monsieur le Maire, la Commune n'a jamais été saisie par l'école d'un cas particulier d'un enfant qui aurait été exclu d'un voyage pour des raisons financières.

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu le projet de classe de neige du 16/03 au 23/03/2015 (8 jours) à Valcoline (38 580 Le Collet d'Alleverd), présenté par l'école primaire de Trouy Nord au titre de l'année scolaire 2014/2015 pour les élèves des classes de CM1 et CM2, Classes de Madame DEFROMONT et de Monsieur BONNIN ;

Vu la participation du Conseil général ;

Vu les propositions du Service municipal Enfance Scolaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 janvier 2015 d'attribuer une base de 31 € pour toutes les familles et d'attribuer une aide supplémentaire sur la base des tranches de quotient du service Enfance-Scolaire, accordée uniquement aux ressortissants de Trouy ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la ville de Trouy au séjour susvisé pour un montant global estimé à 1 254 € distribué selon un quotient familial et fixant, dans un souci d'équité, une base fixe de 31 € pour toutes les familles de Trouy.
- **DIT** que la présente participation sera inscrite au budget primitif 2015 et versée dès que nécessaire.

THÈME LES FESTIVITÉS ET LES ÉVÈNEMENTS

Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Calendrier des invitations, réunions et évènement.

Point informatif

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à consulter le calendrier des manifestations qui leur a été distribué en début de séance.

Acte télétransmis en
Préfecture le 29/01/15
Réception le 29/01/15
Publié le 27/01/15

Signature d'un contrat avec MUZET'S CABARET : ambiance musicale lors des vœux du Maire à la population.

Rendu-compte

- **Note explicative :**

Comme l'an passé, Monsieur le Maire a souhaité une animation musicale, lors de la présentation de ses vœux à la population, le vendredi 9 janvier 2015.

La prestation de MUZET'S CABARET, ayant en 2014 plu au public, les services ont repris contact avec ce même groupe, composé de 4 musiciens (guitare, accordéon, violon et chant) et qui interprète un spectacle musical d'une durée de 1h30 à 2h pour un montant de 280 € TTC.

La troupe fournit sa sonorisation, son éclairage et ses instruments.

Monsieur le Maire a retenu cette proposition de prestation dont il est rendu compte.

- **Décision municipale :**

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 janvier 2015 ;

En application de la délibération n° 54-2014 du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis le compte-rendu présenté lors de la séance du 25 novembre 2014 ;

Monsieur le Maire présente la prestation qui a été commandée auprès de « MUZET'S CABARET », groupe composé de 4 musiciens (guitare, accordéon, violon et chant), qui interprète un spectacle musical d'une durée de 1h30 à 2h00 pour un montant de 280 € TTC. La troupe a fourni sa sonorisation, son éclairage et ses instruments.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature de cette commande, de la réalisation de ladite prestation lors des vœux du Maire à la population le 9 janvier 2015 et de son paiement imputé sur le BP 2015.

THÈME LA COMMUNICATION ÉCRITE

Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Distribution prochaine du Bulletin Municipal (Bon à tirer courant janvier 2015, Diffusion autour du 25/01/2015)

Point informatif

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice RATELET laquelle rappelle que le Bulletin Municipal est en cours de tirage et qu'il sera distribué probablement fin janvier.

Acte télétransmis en Préfecture le 29/01/15 Réception le 29/01/15 Publié le 27/01/15

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME LES TRAVAUX
Franck BRETEAU, Adjoint délégué

Avenant N°1 à la convention de mise à disposition des vestiaires, tribunes et terrains de football à l'Étoile Sportive de Trouy
Point délibératif

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire invite Monsieur Franck BRETEAU à présenter le point. Il rappelle que le terrain d'honneur en gazon synthétique a été mis à la disposition de l'ES Trouy le 14 septembre 2014.

La réception définitive des travaux (dont la levée de réserves) a été actée le 18 décembre 2014.

Afin d'intégrer ce nouvel équipement à la convention initiale de mise à disposition des vestiaires, tribunes et terrains de football à l'Étoile Sportive de Trouy (**ANNEXE N°4**), un état des lieux a été réalisé le 7 janvier 2015 au cours duquel les parties ont échangé :

- sur les responsabilités et les engagements de chacun,
- les interventions à prévoir et à formaliser,
- et le règlement d'utilisation des structures qui fera l'objet d'un arrêté municipal (**PROJET EN ANNEXE N°4bis**).

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu la convention signée le 21 août 2007 entre le Maire et le Président de l'ES Trouy portant sur la mise à disposition à titre gratuit des vestiaires, tribunes et terrains du stade municipal à l'Étoile Sportive de Trouy et les conditions d'occupation de ces structures municipales, qui relèvent du domaine public de la Ville ;

Vu le MAPA N° 06-2013 attribué à la société TARVEL portant sur « l'aménagement du terrain de football en gazon synthétique du stade municipal de Trouy » ;

Vu le courrier en date du 12/09/2014 de Monsieur le Maire autorisant l'ES Trouy à disposer du terrain à compter du 14/09/2014 ;

Vu la validation du terrain et de son éclairage par la Fédération Française de Football (FFF) du 10 novembre 2014 ;

Vu la réception définitive des travaux dudit marché en date du 18 décembre 2014 ;

Considérant que cette infrastructure, qui fait partie des équipements du stade municipal, est principalement affectée à l'exercice des activités footballistiques lesquelles sont organisées par l'Association Étoile Sportive de Trouy « E.S.T. » présidée par Monsieur Olivier VAULLERIN ;

Considérant que l'ES Trouy, ses adhérents et licenciés dont les vétérans, constituent les principaux utilisateurs de la structure ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les modalités de cette occupation permanente, via un avenant N° 1 à la convention susvisée entre la Ville et l'ES Trouy, lequel sera également porté à la connaissance des associations autorisées à occuper les structures ou infrastructures du stade municipal ;

Acte télétransmis en
Préfecture le 29/01/15
Réception le 29/01/15
Publié le 27/01/15

Vu l'état des lieux du terrain en gazon synthétique du 7 janvier 2015 qui précède la signature de la convention ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 7 janvier 2015 ;

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux d'approuver l'avenant N° 1 à la convention portant sur la mise à disposition à titre gratuit du terrain d'honneur de football en gazon synthétique à l'Étoile Sportive de Trouy et les conditions particulières d'utilisation et d'occupation de cette infrastructure municipale qui relève du domaine public de la Ville ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 en découlant.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TROUY
ET
L'ASSOCIATION « ES TROUY »
(Etoile Sportive de TROUY)**

Au titre de l'occupation des structures et infrastructures du Stade Municipal

Entre

La Commune de Trouy, représentée par son Maire, Gérard SANTOSUOSSO, autorisé par délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2015, d'une part,

ET

L'association « ES TROUY », dont le siège social est fixé à la Mairie de Trouy, représentée par son Président, Monsieur Olivier VAULLERIN, habilité par délibération du Conseil d'administration de l'association du-----, d'autre part,

Expose

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la convention signée le 21 août 2007 considérant

- la mise à disposition à l'ES Trouy d'une nouvelle infrastructure s'agissant du terrain de football en gazon synthétique,
- et l'introduction de nouvelles conditions d'utilisation et de fonctionnement liées à cet équipement.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association « **ES TROUY** », est autorisée à occuper des bâtiments et équipements communaux, ci-après désignés :

VESTIAIRES, TRIBUNES et TERRAINS de FOOTBALL DU STADE MUNICIPAL sis route de La Chapelle

Ajout

dont le terrain d'honneur de football en gazon synthétique.

Article 4 : État des lieux

Ajout

Un état des lieux du nouveau terrain de football en gazon synthétique, établi le 7 janvier 2015 est joint aux présentes.

Un autre état des lieux sera établi dans les mêmes conditions lors de la sortie.

Article 7 : Conditions générales

Entretien et réparation

Ajout

La commune de Trouy s'engage à prendre en charge les travaux et l'entretien du terrain de football en gazon synthétique :

- L'entretien et le brossage du terrain 2 fois par mois qui seront réalisés par les services techniques municipaux.
- L'entretien triennal qui sera sous-traité.

L'association « ES TROUY", s'engage à veiller à la bonne utilisation et au bon état d'entretien du terrain en respectant les conditions et règles suivantes :

- utiliser le terrain avec les équipements spécifiques,
- déposer les buts amovibles après chaque utilisation.

Concernant l'éclairage du terrain :

Autres : d'organiser son allumage et son extinction en désignant des personnes habilitées et de veiller à sa bonne utilisation.

Article 15 : Annexes

Ajout

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

- le plan et les photos du nouveau terrain de football en gazon synthétique,
- l'état des lieux d'entrée,
- les assurances,
- l'arrêté portant règlement d'utilisation des structures du stade municipal.

Les autres articles restent inchangés.

Mise à disposition d'un emplacement en tant qu'aire de jeux dans l'enceinte des structures du stade municipal à l'Étoile Sportive Trouy Pétanque.

Point délibératif

- **Note explicative :**

Monsieur Franck BRETEAU informe les membres du Conseil municipal que dans la continuité de l'aménagement du stade municipal et suite à la demande de l'association de l'Étoile Sportive Trouy Pétanque en mai 2013, la réalisation d'un terrain d'entraînement pour le club est en cours.

Monsieur le Maire en accord avec l'ES Trouy, a proposé aux joueurs de s'entraîner dans l'enceinte du stade municipal de Trouy, à compter du vendredi 9 janvier 2015.

Conformément à la réunion qui s'est tenue sur place le 7 janvier dernier, le club de l'Étoile Sportive Trouy Pétanque est autorisé à utiliser la partie en grave située entre le club house et le terrain synthétique.

Cette surface de 600 m² (40 x 15m) permettra au club de réaliser une douzaine de cadres de 45 m² (3 x 15 m), installés dans le sens longitudinal du terrain, pour les entraînements.

Pour se faire, un système d'arrêtoir en bois sera installé au niveau des bordures béton, permettant d'éviter aux boules de détériorer le grillage ou les bordures.

La Ville a accepté la proposition de l'Étoile Sportive Trouy Pétanque de réaliser la mise en place de ce système d'arrêtoir, la Commune fournissant tous les matériaux nécessaires à sa réalisation (rondins, tiges d'ancrage).

En attendant que ce système soit en place, il a été demandé au club de s'entraîner le long du club house pour éviter d'abîmer les bordures. Les services techniques fourniront une clé du portillon route de La Chapelle et une clé pour accéder à l'armoire d'éclairage.

Une convention entre le club et la Ville sera établie prochainement pour déterminer les droits et obligations de chacun.

Le club de l'Étoile Sportive Trouy Pétanque devra prendre les assurances nécessaires notamment en matière de responsabilité civile pour couvrir les risques à l'intérieur du site.

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu la demande de l'association de l'Étoile Sportive Trouy Pétanque en mai 2013 portant sur la réalisation d'un terrain d'entraînement pour le club ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire, en accord avec l'ES Trouy, il est proposé aux joueurs de s'entraîner dans l'enceinte du stade municipal de Trouy, à compter du vendredi 9 janvier 2015 ;

Vu la réunion qui s'est tenue sur place le 7 janvier dernier, le club de l'Étoile Sportive Trouy Pétanque est autorisé à utiliser la partie en grave située entre le club house et le terrain synthétique ;

Vu les conditions techniques et aménagements des aires de jeux convenus entre les parties ;

Considérant qu'une convention entre le club de l'Étoile Sportive Trouy Pétanque et la Ville sera établie pour déterminer les droits et obligations de chacun ;

Considérant que le club de l'Étoile Sportive Trouy Pétanque s'engage à prendre les assurances nécessaires notamment en matière de responsabilité civile pour couvrir les risques à l'intérieur du site ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette autorisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en découlant.

Monsieur le Maire demande s'il est question d'inclure les écoles dans cette convention.

Monsieur Franck BRETEAU répond qu'effectivement l'avenant de la convention prévoit l'occupation du stade par les écoles et d'autres clubs selon leurs besoins et en fonction d'un planning tenu par la mairie intégrant les heures d'utilisation du club de football afin que tout s'organise de façon optimale.

Acte télétransmis en Préfecture le 29/01/15 Réception le 29/01/15 Publié le 27/01/15
--

L'école élémentaire de Trouy bourg l'utilise déjà le mercredi matin, ce qui ne pose pas de problème de doublon.

Monsieur le Maire ajoute qu'un 1^{er} bilan a été fait, que la durée hebdomadaire d'utilisation du terrain est de 39h00 à 42h00 et qu'environ 420 personnes jouent chaque semaine sur ce terrain.

Monsieur Marc BELLENGER demande une précision sur les « autres clubs » évoqués par Monsieur Franck BRETEAU. S'agit-il de clubs extérieurs ?

Monsieur Franck BRETEAU indique qu'il s'agit de l'ES Trouy Vétérans puisque ce ne sont pas les mêmes responsables.

Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'un éventuel prêt du terrain synthétique en dépannage pour d'autres clubs peut être envisagé selon les conditions susvisées.

Monsieur Franck BRETEAU précise qu'à ces conditions s'ajoute l'interdiction de jouer si la température est inférieure à -5 degrés pour ne pas risquer de casser la fibre, un arrêté sera pris dans ce cas-là.

Monsieur Marc SOUDY demande si la Commune a acheté du matériel pour effectuer le brossage bimensuel.

En effet, répond Monsieur Franck BRETEAU, la Commune a acheté une brosse qui s'accroche derrière le petit tracteur et permet de passer la brosse tous les 15 jours. Les agents du service technique ont été formés par la société TARVEL sur l'utilisation de cette brosse.

Pour le gros entretien qui doit être effectué une fois par an, Monsieur Franck BRETEAU a pris contact avec la commune de La Chapelle Saint-Ursin pour faire une commande groupée.

Il est nécessaire pour cet entretien de faire venir une machine spéciale (balayeuse aspirante) capable d'aspirer tous les déchets.

THÈME LES ESPACES VERTS ET LE FLEURISSEMENT

Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué

Consultation référencée MAPA N° 12-2014 inhérente au remplacement du tracteur Iseki ***Rendu-compte***

Monsieur le Maire invite Monsieur Olivier MAUPETIT a présenté le rapport sur le Marché N°12-2014 portant sur l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse en remplacement du tracteur ISEKI.

MARCHÉ N° : 12-2014

OBJET DE LA CONSULTATION :

**ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE
AVEC REPRISE DE L'ANCIEN
TRACTEUR TONDEUSE**

SEUIL ESTIMÉ DU MARCHÉ :

**35 000.00 € TTC et
reprise 6 000.00 € TTC**

PROCÉDURE DE PUBLICITÉ RETENUE :

Par courrier

DATE DE CONSULTATION DES CANDIDATS : **13.11.2014**

DATE DE REMISE DES PLIS : **3.12.2014**

NOMBRE DE CANDIDATS CONSULTÉS : **QUATRE**

- 1- DRANER MOTOCULTURE 18230 ST DOULCHARD.
- 2- PONTONNIER ANTOINE 18400 ST FLORENT SUR CHER.
- 3- CENTRE ESPACES VERTS 18390 ST GERMAIN DU PUY.
- 4- JAMO 18500 MEHUN SUR YÈVRE.

PLIS REÇUS **DEUX**

NOM DES CANDIDATS	TOTAL HT	OBSERVATIONS	CLASSEMENT
CENTRE ESPACES VERTS 18390 ST GERMAIN DU PUY	25 400.00	Avec option 680.00 HT	1
JAMO 18500 MEHUN SUR YEVRE	26 208.33	Sans option	2

COMMENTAIRES :

Motivation du choix : offre la plus avantageuse économiquement.

CRITÈRES DE SELECTION :

VOIR LE RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES **(EN ANNEXE N°5)**.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

L'offre de CENTRE ESPACES VERTS est retenue pour un montant de **25 400.00 € HT soit 30 480.00 € TTC avec une plus-value de 680.00 € HT soit 816.00 € TTC (coupe à 1.80m)**

DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ PAR LE MAIRE : **22 décembre 2014**

NOTIFICATION :

Des refus aux entreprises écartées le : **22 décembre 2014 en lettre RAR**

Du marché au titulaire retenu envoi : **12 janvier 2015 en lettre RAR**

- **Décision municipale :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la nécessité de procéder au remplacement du tracteur « Iseki » afin d'assurer la continuité du service municipal des Espaces Verts,

Vu le cahier des charges établi par le responsable des services techniques selon les orientations municipales, lequel a été présenté au Conseil municipal du 16 septembre 2014 ;

Vu le seuil estimé de la prestation relevant des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) ;

Vu la lettre de consultation adressée le 13 novembre 2014 à quatre fournisseurs susceptibles de soumissionner ;

Vu les deux offres reçues et leur analyse ;

Acte télétransmis en Préfecture le 29/01/15 Réception le 29/01/15 Publié le 27/01/15
--

Vu l'avis favorable de la commission en charge dudit MAPA, référencé N° 12-2014, en date du 17 décembre 2014 ;

Considérant que l'offre présentée par CENTRE ESPACES VERTS répond aux attentes et besoins de la Collectivité tels que définis dans le cahier des charges ;

En application de la délibération n° 104-2014, du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment, en son alinéa 4, qui précise que le Conseil délègue au Maire la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 207 000 € HT ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 25 novembre 2014 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à l'entreprise CENTRE ESPACES VERTS domiciliée à SAINT-GERMAIN-DU-PUY (18390) pour un montant de 25 400.00 € HT soit 30 480.00 € TTC, avec une plus-value de 680.00 € HT soit 816.00 € TTC (pour coupe 1.80 m).

THÈME L'URBANISME

Didier GUICHARD, Adjoint délégué

Orientations et actions du SDE 18 (Borne pour véhicule électrique, groupement d'achat).

Point informatif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier GUICHARD lequel informe les Conseillers municipaux qu'une opération a été lancée avec le SDE 18 (Syndicat départemental d'Énergie du Cher) de mise en place de bornes électriques sur l'ensemble du département.

Compte tenu de l'autonomie variable des véhicules de ce type (environ 120 km), il faut prévoir des bornes un petit peu partout sur le département afin qu'un utilisateur puisse recharger la batterie où qu'il soit.

Un maillage du département a été fait et la ville de Trouy a reçu une proposition d'installation d'une borne électrique sur le bourg. La Commune est favorable à cette proposition qui est écologique et amenée à se développer dans le futur.

Il a été proposé en commission une éventuelle installation place du marché, en face de la maison des associations car il y a déjà une installation électrique sur laquelle les commerçants se raccordent et un parking qui ne nécessite pas de nouveaux agencements.

Monsieur Didier GUICHARD explique qu'il existe 3 types de bornes électriques : une lente qui est généralement celle que les gens installent chez eux, une borne de recharge moyenne (ce qui est proposé à la Commune) et des bornes rapides qui seront sûrement installées sur Bourges où il sera possible de recharger sa voiture en ½ heure.

Une grosse partie des frais d'installation de cette borne sera pris en charge par le SDE 18, le Conseil général et la Collectivité n'auront à supporter qu'une partie minime des frais de fonctionnement à savoir environ 650 € par an.

Monsieur Didier GUICHARD s'exprime au conditionnel car ces montants n'ont pas encore été confirmés (information sur ces frais annuels récemment découverte par le service technique).

Monsieur le Maire demande des précisions sur le fonctionnement de cette borne.

Monsieur Didier GUICHARD explique que la borne sera munie d'un monnayeur où les personnes devront insérer l'argent afin de pouvoir déclencher le chargement, le plein étant autour de 2 € ou 2.50 €.

Il précise qu'une personne qui vient de faire de la route aura la possibilité de recharger son véhicule afin qu'il puisse arriver à destination, sorte de borne de dépannage.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER qui se souvient avoir abordé la question au Conseil général et de mémoire le but de cette borne est de permettre aux gens de pouvoir recharger leur véhicule s'ils ne sont pas équipés chez eux.

Monsieur Didier GUICHARD poursuit en indiquant la motivation de cette implantation : la borne nécessite une certaine puissance électrique que des particuliers n'auront peut-être pas à leur domicile.

Monsieur le Maire dit que la Commune aura sûrement juste à prévoir un emplacement libre car à cet endroit stationnent souvent les véhicules des parents accompagnants leurs enfants à l'école juste à côté et le bus qui y effectue un arrêt.

Monsieur Didier GUICHARD indique que l'ensemble des travaux est pris en charge par le SDE 18, signalisation, emplacement, etc...

Monsieur Bertrand TISSIER demande à Monsieur Didier GUICHARD de confirmer qu'il n'y aura rien en investissement à financer.

Monsieur Didier GUICHARD répond qu'à l'origine il était prévu qu'il y ait un investissement à faire mais il semblerait qu'il n'y en ait plus.

Monsieur le Maire demande si l'Agglomération Bourges Plus s'est prononcé sur ce sujet.

Monsieur Didier GUICHARD confirme puisqu'elle prend en charge une partie des travaux (autour de 1 000 €), la plus grosse partie est prise en charge par le Conseil général (environ 5 000 €), le reste par le SDE 18 (environ 3 000 €). L'installation de la borne doit coûter environ 10 000 €.

Monsieur le Maire remarque que c'est un point informatif alors qu'il y a un budget (650 €). Les services précisent que ce point fera l'objet d'une prochaine délibération, lorsque tous les éléments officiels seront en leur possession. Pour ce Conseil le point n'est qu'informatif.

Monsieur Didier GUICHARD propose que la collectivité réfléchisse également à investir dans une voiture électrique et ce, pour montrer l'exemple.

De plus, il soulève une problématique quant au plan REVE, Remplacement des Éclairages Vétustes.

La Collectivité s'est inscrite dans la poursuite de ce programme. Or, en 2015 le montant maximum de la dépense éligible n'est plus fixé à 100 000 € HT par an mais est passé à 30 000 € HT par an, à raison d'un taux identique de subvention de 70%, soit pour 30 000 € HT, une subvention de 21 000 €.

Si le montant des travaux est supérieur au plafond des 30 000 € HT, la Commune sera toujours subventionnée mais à hauteur de 50%, comme c'est déjà le cas pour les travaux d'éclairage public hors Plan REVE.

Monsieur le Maire précise que cette question sera étudiée ultérieurement.

Consultation référencée N° 13-2014 portant sur l'énergie gaz du groupe scolaire de Trouy bourg à compter du 1^{er} février 2015.
Rendu-compte

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire invite Monsieur Didier GUICHARD à présenter le point. Ce dernier rappelle que lors de la séance du 25 novembre 2014, le Conseil municipal a été informé de la fin des tarifs réglementés et de la consultation à lancer concernant l'offre énergie gaz du groupe scolaire de Trouy bourg.

La consultation a été lancée le 2 décembre 2014 par lettre auprès de trois candidats : EDF, ANTARGAZ et GDF SUEZ (titulaire actuel du contrat).

Les trois candidats ont répondu.

Au vu du rapport d'analyse des offres **(ANNEXE N° 6)**, l'offre de GDF SUEZ a été retenue.

- **Décision municipale :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la nécessité de procéder à la mise en concurrence du contrat gaz du groupe scolaire Trouy bourg concerné par la fin des tarifs réglementés ;

Vu la lettre de consultation adressée le 2 décembre 2014 à trois candidats susceptibles de soumissionner et fixant les besoins et attentes de la Collectivité ;

Vu le seuil estimé de la prestation relevant des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) ;

Vu les trois offres reçues et leur analyse ;

Considérant que l'offre présentée par GDF SUEZ répond aux attentes et besoins de la Collectivité tels que définis dans la lettre de consultation ;

En application de la délibération n° 104-2014, du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment, en son alinéa 4, qui précise que le Conseil délègue au Maire la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 207 000 € HT ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 25 novembre 2014 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le contrat gaz du groupe scolaire de Trouy bourg à GDF SUEZ pour une durée de trois ans et pour les montants suivants :

Acte télétransmis en
Préfecture le 29/01/15
Réception le 29/01/15
Publié le 27/01/15

Intitulé	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT € TTC
PART FIXE	2 552.15/an	5.5 %	2 692.51/an
PART VARIABLE	0.03615/KWh	20 %	0.04338/KWh
ESTIMATION POUR UNE CONSOMMATION DE 312 000 KWh/an	13 830.95		16 227.07

Monsieur Didier GUICHARD apporte une dernière explication. GDF SUEZ propose en effet l'abonnement le plus important, en deuxième se trouve l'abonnement EDF et le moins cher est proposé par ANTARGAZ. Mais après calcul du prix au kilowatt/heure, c'est le prix de GDF SUEZ qui est bien inférieur, EDF se trouve toujours en deuxième position et ANTARGAZ a un prix beaucoup plus important du kilowatt/heure.

C'est ce calcul qui a permis d'inverser le classement et de placer GDF SUEZ en première position.

Approbation de la convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement des équipements de télé relève en vue de la mise en place future des compteurs communicants de gaz naturel.

Point délibératif

• **Note explicative :**

Monsieur le Maire donne la parole à Didier GUICHARD lequel informe les Conseillers municipaux que, suite à une rencontre avec le directeur territorial GrDF du Cher, Monsieur Philippe JEANPIERRE et sur avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2014, il a été donné un accord de principe pour permettre l'installation et l'hébergement des équipements de télé relève sur l'église (point le plus culminant de Trouy bourg) préalablement nécessaire à l'installation future des compteurs communicants de gaz naturel.

Ce système permettra :

- d'améliorer la qualité de la facturation des usagers (index réel et suppression des estimations de consommation),
- développement de la maîtrise de la demande d'énergie : mise à disposition plus fréquentes de données de consommation permettant une analyse, des comparaisons et des conseils.

A cet effet, GrDF propose la signature d'une convention pour organiser les conditions de cette installation.

Monsieur Didier GUICHARD précise que ce dispositif ne consomme pas beaucoup et que GrDF versera une indemnisation de 50 € par an à la Commune. Ce compteur (de petite taille) sera installé à l'intérieur du clocher de l'église (point le plus haut de la ville).

• **Délibération proposée par GrDF adoptée à l'unanimité :**

GrDF, Gaz réseau Distribution France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

<p>Acte télétransmis en Préfecture le 29/01/15 Réception le 29/01/15 Publié le 27/01/15</p>

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz,
- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. À partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés. GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la Commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

THÈME BOURGES PLUS
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

**Rapports annuels d'activités 2013 de Bourges Plus des services
Assainissement, Eau et d'élimination des déchets.**

Rendu compte

Monsieur le Maire invite Monsieur Roland GOGUERY à présenter le point. Il informe les membres du Conseil municipal, qu'il a été demandé au Conseil communautaire du 8 décembre 2014 de prendre acte de la communication des trois rapports ci-après :

**1- Note de synthèse sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement**

Le rapport est établi conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Service public de l'assainissement collectif est exercé en régie sur les communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle St-Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, St-Doulchard et St-Germain-du-Puy. La commune de Trouy fait l'objet d'une délégation de service public au profit de Véolia Eau.

Le Service public de l'assainissement collectif compte 31 600 usagers dont 1 350 dans le cadre de la délégation de service public (commune de Trouy).

A noter que les communes d'Annoix, Arçay, St-Just, St-Michel-de-Volangis, Vorly et Lissay-Lochy relèvent exclusivement de l'assainissement non collectif.

Le Service public de l'assainissement non collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire. Il poursuit son déploiement sur Vorly et Lissay-Lochy, depuis l'adhésion des communes au 1er janvier 2013. Il compte 3 350 usagers (dont 211 pour Trouy). Les contrôles réalisés concernent les dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ainsi que les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Indicateurs d'activité et de performance

- Collecte, transport et épuration des effluents domestiques et industriels conventionnés, selon une assiette volumétrique de 4 541 000 m³ d'eau consommée,
- interventions curatives urgentes de débouchage sur les infrastructures publiques : 1 004,
- réalisation de contrôles de raccordement en assainissement collectif : 1680,
- réalisation d'analyses sur la qualité des eaux épurées,
- réalisation d'analyses de la composition des boues d'épuration,
- production de boues d'épuration : 1 720 tonnes de matières sèches, transformées en compost valorisé en agriculture,
- réalisation de contrôles d'installations d'assainissement non collectif : 798.

Principaux travaux réalisés en 2013

Mise en œuvre d'opérations issues du schéma directeur de travaux finalisé en 2009 : lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la future station d'épuration communautaire implantée à Bourges, achèvement des travaux de raccordement des effluents de La Chapelle St-Ursin (la moitié des effluents étant d'ores et déjà transférés), finalisation du transfert complet des effluents du Subdray (zone du César) sur le bassin-versant de Bourges.

Avec la suppression de la STEP du Subdray, la collectivité s'engage dans une démarche de rationalisation de ses unités de traitement, ramenés à 8 sur l'ensemble du territoire.

Extension des réseaux pour assurer la collecte d'immeubles non raccordés précédemment : cela représente un linéaire total de 263 m dont l'allée du Mai et l'allée St Joseph pour Trouy.

Travaux réalisés sur les stations d'épuration (pose d'escaliers d'accès sécurisés aux principaux ouvrages hors sol pour celle de Trouy).

Auto surveillance du système d'assainissement : réalisation quotidienne d'analyses de la qualité des eaux rejetées et des boues produites.

2- Note de synthèse sur le rapport Sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Le rapport est établi conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le service public de l'eau a assuré la distribution d'eau potable à environ 99 000 habitants pour les 16 communes de Bourges Plus ce qui représente 34 922 abonnés. Les communes de Vorly et Lissay-Lochy ayant intégré Bourges Plus au 1er janvier 2013, l'exploitation du service de distribution d'eau de ces deux communes, reste confiée à Véolia Eau, par délégation de service public.

Pour assurer l'alimentation en eau, les installations de production ont prélevé 6 700 251 m³ sur les quatre ressources en eau de Bourges Plus (Herry, Le Porche, Le Prédé et St Ursin), soit une baisse de 6,29 % par rapport à l'exercice 2012.

- **La consommation d'eau** par habitant s'établit à 149 l/jour ce qui s'inscrit bien dans la moyenne nationale.
- **Qualité de l'eau** : en 2013, 185 prélèvements ont été effectués afin de tester les paramètres microbiologiques et se sont révélés conformes à 100 %.
- **Les travaux de renouvellement des réseaux** ont concerné 4 271,40 ml de réseau sur les 954,8 kms du patrimoine de Bourges Plus, soit un taux de renouvellement de 0,48 %.

3- Note de synthèse sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le rapport est établi conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Éléments importants de l'année 2013

Baisse des fréquences de collecte des ordures ménagères pour les communes de St-Doulchard (passage de trois à deux collectes hebdomadaires dans le centre-ville et de deux à une collecte pour le reste de la commune), Marmagne (passage de deux à une collecte par semaine) ainsi que pour le centre-ville de Bourges (passage de quatre à trois collectes par semaine), la mise en œuvre de ces baisses de fréquence est intervenue le 1er juillet 2013.

Passage d'une collecte en points d'apports volontaires à une collecte en porte à porte pour les emballages pour les communes les plus densément peuplées de l'agglomération : St-Doulchard, St-Germain-du-Puy, La Chapelle St-Ursin et Trouy, avec effet en novembre 2013.

Harmonisation des consignes de tri : tri d'une part de tous les déchets d'emballage en porte à porte ou en apport volontaire et d'autre part de tous les papiers en apport volontaire, la mise en œuvre de cette décision a eu lieu dès la dotation en bacs jaunes des quatre nouvelles communes : St-Doulchard, St-Germain-du-Puy, La Chapelle St-Ursin et Trouy en novembre 2013.

Par ailleurs, le réseau des 6 déchèteries (Trouy, La Chapelle St-Ursin, St-Just, St-Doulchard, les Danjons et les Quatre Vents) très hétérogène a conduit à réaliser un diagnostic du niveau de service rendu par chacune. Ainsi un programme de modernisation du réseau a été réalisé pour offrir des équipements de qualité, bien répartis sur le territoire, pour tous les habitants tout en adaptant le niveau de prestations aux fréquentations constatées. Aussi, seront successivement modernisées les déchèteries de St-Just, St-Doulchard, La Chapelle St-Ursin et Trouy d'ici 2016.

En parallèle, sera créée une nouvelle déchetterie au Sud de Bourges afin d'avoir une meilleure répartition de ces équipements sur le territoire ce qui permettra à terme la fermeture de la déchèterie des Danjons.

Le compost produit au CTVD (Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets) n'est pas conforme à la norme NFU 44051 en raison de taux trop importants de certains éléments polluants : inertes (verres, plastiques, etc...) et plus ponctuellement de certains métaux lourds. Il est utilisé à des fins agricoles dans le cadre d'une autorisation préfectorale d'épandage. Ainsi une consultation (dialogue compétitif) avait été lancée en 2012 pour le projet de réhabilitation du CTVD visant à améliorer la qualité du compost produit. La commission d'appel offres a décidé en janvier 2014 de déclarer infructueuse cette consultation en raison du coût très supérieur aux estimations. Depuis, une analyse comparative des différentes filières de traitement des ordures ménagères (enfouissement, incinération, compostage, méthanisation, stabilisation) est diligentée par un groupe de travail qui se réunit régulièrement.

L'objectif est de déterminer le processus de traitement des ordures ménagères pour les années à venir puis de lancer début 2015 les consultations nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur Roland GOGUERY précise que d'autres solutions sont en cours d'étude pour envisager la mise en place d'autres techniques via une mutualisation avec Châteauroux, Saint-Amand-Montrond, Vierzon, Issoudun et ce, afin de pouvoir éliminer des quantités plus importantes au même endroit. Rien n'est encore fixé à ce jour.

Monsieur le Maire remarque que cela permettrait peut-être de se diriger vers une méthanisation des déchets.

Madame Sandrine FLOUZAT a visité une usine de traitement des déchets qui utilisait la technique de méthanisation, elle fait remarquer que cela n'est pas mal du tout.

Madame Stéphanie LHOSTE demande si le compostage tel qu'il est fait actuellement va être abandonné.

Monsieur Roland GOGUERY répond que pour le moment d'autres solutions sont envisagées et que d'autres techniques sont préconisées.

Il rappelle que ces trois rapports d'activité sont consultables en mairie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck BRETEAU qui remarque que le taux de renouvellement des réseaux de 0.5%, alors qu'un taux 2% par an est conseillé pour le renouvellement de l'eau potable et l'eau usée et ce, en comptant une durée de vie d'environ 50 ans. Il est donc inquiet car avec un taux de renouvellement de 0.5%, les réseaux seraient dans l'état pendant 200 ans de travaux.

Il est en attente des prochains rapports puisque comme le fait remarquer Monsieur Roland GOGUERY, ces rapports sont basés sur l'année 2013 et peut-être est-ce une année « basse ».

Monsieur le Maire reprend la parole concernant ces 3 points et plus particulièrement pour Trouy.

1/ S'agissant de l'assainissement, la Ville a présenté un certain nombre de travaux qui doivent être mis en route et qui concernent la route du Subdray (rue des Anciens Combattants) et une partie de la rue des Acacias.

2/ En ce qui concerne l'eau potable, effectivement il y a un problème de renouvellement des réseaux parce qu'il y a encore du plomb dans certaines conduites et c'est le cas de la rue du Mai. Le problème devrait être réglé rapidement, les travaux devant commencer normalement le 26 janvier 2015, ce qui permettrait de passer à la finition totale de cette rue.

3/ Dernier point, en ce qui concerne les déchets, c'est un dossier d'envergure dans la mesure où pour Bourges et pour l'Agglomération de Bourges Plus, il a été choisi de faire une station unique dimensionnée pour recevoir les déchets de 140 000 habitants, sans compter les déchets industriels, provenant des différentes usines. Donc un dimensionnement notable, des problèmes fonciers qui vont être réglés par voie juridique engendrant du retard, un investissement colossal d'environ 40 millions d'euros pour la construction et toutes « les petites bricoles » annexes qui pousseraient ce chiffre à environ 48 millions d'euros.

Monsieur Marc BELLENGER précise à Monsieur le Maire qu'il peut même aller jusqu'à 70 millions d'euros.

Monsieur le Maire continue en expliquant l'impact que cela a sur les consommateurs. Cette année :

- rien n'a été voté pour les déchets,
- pour l'eau potable, le Conseil communautaire a voté un budget d'augmentation de 1 %,
- et actuellement sur l'eau usée, la Communauté provisionne avec 8 %.

La facture d'eau pour les foyers truciens, qui sont raccordés sur un réseau en collectif, augmenterait de 4,3 %, ce qui équivaut à une augmentation entre 10 et 17 € par facture pour une consommation de 120/130 m³ d'eau.

Monsieur le Maire justifie cette augmentation car c'est une nécessité pour Bourges et l'Agglomération qui est à l'heure actuelle hors norme. Pour Trouy, c'est également une nécessité afin de pouvoir attirer de nouveaux projets de construction sur la Commune.

Bourges et l'Agglomération ont un réseau extrêmement vieux en eau, des travaux de renouvellement des gros tuyaux de conduite sont réalisés et vont continuer sur l'année, « c'est un travail de titan »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER lequel revient sur la partie « déchets ». Il explique que cela fait 10 ans que les élus communistes portent un projet de service public départemental des déchets.

Il pense qu'aujourd'hui « on est plus que jamais au pied du mur », car d'ici 15 à 16 mois, l'usine de traitement des déchets sera hors norme c'est-à-dire qu'il sera impossible théoriquement de l'exploiter, hormis avec les dérogations qu'il y aura sans doute.

Il précise « on le voit bien à l'échelle du département qu'il y a un problème majeur sur le traitement des déchets, personne ne paie le même prix, personne ne sait ce qu'il paye sur la taxe d'ordures ménagères ».

Il n'a pas fait le calcul pour Trouy mais à Bourges il a constaté plus de 250% d'augmentation sur 10 ans pour une qualité de service qui a diminué. Dans certaines communes, on fait payer les habitants en fonction du poids de leur poubelle ce qui a entraîné un autre problème car sur les routes départementales, les agents territoriaux ont remarqué une augmentation de 400% des déchets ramassés.

Il pense qu'il serait temps que ces élus soient écoutés, que le système de mutualisation qui commence à voir le jour est bon signe. Avec les départements de l'Indre et du Cher, une seule et même usine pourrait être envisagée et cela permettrait aux gens de payer un même prix de revient du service.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement c'est dans ce sens-là que s'orientent les projets.

Monsieur Roland GOGUERY demande quand le groupe de travail devrait rendre ses conclusions.

Monsieur le Maire répond que :

1/ le groupe de travail s'oriente toujours sur la possibilité de continuer l'enfouissement sur la commune de St-Palais, solution qui peut durer encore quelques années.

2/ il exclut momentanément de modifier le CTVD parce que cela justifierait qu'il devienne un centre de transfert où les déchets seraient regroupés pour ensuite être acheminés vers une grande usine de traitement. Cela permettrait de faire quelques économies mais en étant à fleur de législation et sur le plan environnemental ce serait également limite.

En ce qui concerne le choix d'un rapprochement avec Vierzon, Issoudun, Châteauroux, et le St-Amandois, tout le monde est d'accord pour se rencontrer et pour travailler sur une solution de mutualisation. « On ne peut pas reculer, l'État nous y oblige et puis c'est la logique ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc BELLENGER lequel indique que St-Palais n'est pas l'avenir pour les déchets. Il a assisté à une réunion avec Madame la Préfète et il en ressort que cette solution est plus étudiée pour les déchets industriels, il y aura de moins en moins de déchets ménagers enfouis à St Palais.

Monsieur le Maire confirme et précise qu'il y a étranglement puisque d'un côté il y a la législation et de l'autre la réalité avec les coûts très importants que cela va engendrer...

Monsieur le Maire propose de passer à la décision qui découle de ce point.

- **Décision municipale :**

Vu les compétences communales transférées à Bourges Plus ;

Vu les rapports d'activités des services publics Assainissement, Eau et d'élimination des déchets pour l'année 2013 transmis par Bourges Plus ;

Vu l'article L. 2224.5 du Code général des collectivités territoriales ;

Acte télétransmis en Préfecture le 29/01/15 Réception le 29/01/15 Publié le 27/01/15
--

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant qu'il a été rendu compte des présents rapports au Conseil communautaire du 8 décembre 2014 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la transmission par Bourges Plus du rapport d'activités des services publics Assainissement, Eau et d'élimination des déchets pour l'année 2013 de Bourges Plus ;
- **DIT** que ces rapports sont communicables et seront mis à la disposition du public.

THÈME LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Consultation sur les projets de :

- **Schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures.**
- **Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne.**

Point informatif

Monsieur le Maire invite Roland GOGUERY à présenter le point. Il informe les Conseillers municipaux que par courrier du 1er décembre 2014, reçu le 8 décembre 2014, le président du comité de bassin Loire-Bretagne et le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne nous informent que **du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015**, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le **projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** et son programme de mesures associé et sur le **projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** du bassin Loire-Bretagne **pour la période 2016-2021**.

Cette consultation doit être portée à la connaissance :

- du Conseil municipal qui peut faire part de ses observations avant le 18 juin 2015 ;
- des habitants, via une information dans le Bulletin municipal, affichage municipal, site internet....

Chacun pourra consulter tous les documents d'informations et donner son avis sur le site **www.prenons-soin-de-leau.fr**.

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat qui établiront, avant la fin 2015, une version définitive du SDAGE et du PGRI. Comme le SDAGE actuel (2010-2015), le SDAGE 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le PGRI s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h53.
